



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur



2020.1613

Décision

Vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies) du 01.01.2016 ;

Vu la loi cantonale sur la santé (LS) du 14.02.2008 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 4 mars 2020 concernant la gestion de la propagation du coronavirus (COVID-19) ;

Considérant la situation actuelle en lien avec le COVID 19;
sur la proposition du Service de la santé publique,

le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture décide

de fermer temporairement toutes les structures de soins de jour du canton tout en privilégiant l'accès des personnes concernées aux unités d'accueil temporaires.

- Demeure réservée l'ouverture des structures avec des missions spécifiques qui sont soumises à autorisation exceptionnelle du SSP.
- Le personnel des structures de soins de jour indépendant peut être amené à travailler dans d'autres structures, sur demande du SSP.

La présente décision entre en vigueur le jeudi 12 mars 2020.

Date **10 MARS 2020**

Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Distribution 1 extr. par structure de soins de jour



LA CHARMAIE
FOYER DE JOUR

INFORMATION

FERMETURE FOYER DE JOUR Dés le vendredi 13 mars

La patientèle des Structures de soins de jour (SSJ) faisant partie des personnes particulièrement vulnérables, et afin de répondre aux recommandations de l'OFSP, la **Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture** a pris la décision de **fermer provisoirement toutes les Structures de soins de jours** du canton du Valais. Cette décision prendra effet **dès le jeudi 12 mars 2020** (à la fermeture de votre structure).

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- *d'informer* dès aujourd'hui nos hôtes de la fermeture de la SSJ et de contacter, si requis, leurs proches aidants ;
- d'analyser si nos hôtes auraient besoin de *renforcer* les soins et l'aide à domicile (notamment pour la livraison des repas à domicile, si souhaité merci d'appeler le 024 473 42 80)
- d'analyser si nos hôtes auraient besoin *d'introduire* des soins et de l'aide à domicile ;
- de *contacter* le prestataire de soins et d'aide à domicile (CMS, OSAD, infirmière indépendante, ...) de notre hôte si notre analyse demande une prise en charge plus importante à domicile.

De plus, nous rendons attentif nos hôtes et leur famille sur les recommandations de l'OFSP pour la population, ainsi que sur les mesures usuelles de protection.

FOYER DE JOUR LA CHARMAIE

Hervé Fournier
Directeur